

209C0595
FR0000072167-DER14

30 avril 2009

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 2° et 234-10 du règlement général)

GROUPE ARES

(Euronext Paris)

Dans sa séance du 28 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société GROUPE ARES, émanant de la société Assya Participations (1), dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital de la société GROUPE ARES.

Arès SA, détenue à 100% par la société holding GROUPE ARES, dont elle est la principale société opérationnelle, a subi des pertes importantes, de l'ordre de 2,7 millions d'euros au 31 mars 2007 et d'environ 17 millions d'euros au 31 mars 2008. Ne pouvant plus faire face au passif exigible avec l'actif disponible, Arès SA a déposé, le 18 juillet 2008, auprès du tribunal de commerce d'Evry une déclaration de cessation des paiements et la société a été placée en redressement judiciaire, par jugement du 21 juillet 2008. Dans ce contexte, GROUPE ARES a procédé à des cessions de ses activités d'infrastructures, afin de se recentrer sur des activités à plus forte valeur ajoutée. Dans leur rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2008, les commissaires aux comptes attirent l'attention des actionnaires sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation de GROUPE ARES, dont le principe a été retenu sur la base d'hypothèses contenues dans le plan de redressement, mais qui pourrait s'avérer impossible en cas de modification desdites hypothèses.

Les négociations intervenues dans le cadre du plan de redressement ont abouti à des abandons de créance consentis notamment par GROUPE ARES au profit de sa filiale à hauteur de 16,9 millions d'euros, par les créanciers membres des comités de créanciers de Arès SA pour 10,8 millions d'euros et par des créanciers non membres des comités pour 2,8 millions d'euros, ce qui a ramené le montant du passif d'Arès SA à rembourser à environ 36,6 millions €.

Un plan de redressement par voie de continuation de la société Arès SA a été arrêté par jugement du tribunal de commerce d'Evry en date du 30 mars 2009, lequel organise le remboursement des créanciers (2), aux fins d'apurer le passif de la société.

GROUPE ARES ne disposant pas des ressources nécessaires pour financer le plan de redressement de sa filiale Arès SA, un projet de refinancement a été présenté aux actionnaires de la société, lesquels, réunis en assemblée générale, le 10 avril 2009, ont approuvé les résolutions relatives aux opérations suivantes :

- imputation du report à nouveau débiteur et réduction de capital, motivée par des pertes existantes et probables, par voie de diminution de la valeur des actions de la société de 1,27 à 0,1 € ;
- émission gratuite de 15 540 584 bons de souscription d'action (BSA), attribués à raison d'un BSA pour une action existante au 24 avril 2009, étant précisé que 2 BSA donneront droit à souscrire à 3 actions nouvelles

GROUPE ARES, entre le 27 avril 2009 et le 31 décembre 2009, au prix de souscription de 0,25 € par action nouvelle ; l'augmentation de capital pourra donc porter sur un montant total d'environ 5,9 millions d'euros.

La société Assya Participations, actionnaire principal de GROUPE ARES détenant 23,82% du capital et 22,88% des droits de vote de cette société (3), s'est engagée notamment à exercer, avant le 15 juin 2009, la totalité des BSA qui lui seront attribués, soit 3 699 053 BSA, ainsi que des BSA qu'elle acquerra auprès d'actionnaires de GROUPE ARES ne souhaitant par les exercer (4).

Au résultat de cette augmentation de capital, dans l'hypothèse où aucun autre actionnaire ne participerait à cette opération, Assya Participations sera susceptible de détenir au maximum environ 48,5% du capital et 47,1% des droits de vote de GROUPE ARES.

Assya Participations sera amené à franchir en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société GROUPE ARES, ce qui génère l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de l'article 234-2 du règlement général. Elle a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à une telle obligation sur le fondement de l'article 234-9 2° du règlement général.

L'Autorité a considéré que le montant des pertes accumulées par la société Arès SA, principale filiale de GROUPE ARES, ainsi que la procédure de redressement judiciaire prononcée à l'encontre de celle-ci par le tribunal de commerce d'Evry, lequel a ensuite arrêté un plan de continuation de la société Arès SA, qui nécessite pour apurer le passif l'octroi par sa société mère de concours financiers, caractérisent la situation avérée de difficulté financière de GROUPE ARES, telle que visée à l'article 234-9 2° du règlement général.

L'Autorité a par ailleurs constaté que l'augmentation de capital par émission et attribution gratuite de BSA qu'Assya Participations s'est engagée à exercer en partie et sous certaines conditions, laquelle fera l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'Autorité, a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE ARES, étant relevé que l'assemblée générale s'est prononcée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés concernant la résolution relative à l'augmentation de capital.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué.

(1) Contrôlée par Assya Capital.

(2) Cf. communiqué du 9 avril 2009.

(3) Sur la base d'un capital composé de 15 539 164 actions représentant 16 165 596 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Etant précisé qu'Assya Participations sera réputée avoir satisfait à son engagement de souscription, dès lors qu'elle aura exercé au moins 4 954 864 BSA, soit un prix total d'exercice d'environ 1 858 000 €.